

Projet de loi

relatif à l'organisation du casier judiciaire et aux échanges d'informations extraites du casier judiciaire entre les Etats membres de l'Union européenne et modifiant:

- 1) le Code d'instruction criminelle;**
- 2) le Code pénal;**
- 3) la loi modifiée du 13 juillet 1949 ayant pour objet de majorer certains droits d'enregistrement et de timbre et des taxes diverses;**
- 4) la loi modifiée du 12 janvier 1955 portant amnistie de certains faits punissables et commutation de certaines peines en matière d'attentat contre la sûreté extérieure de l'Etat ou de concours à des mesures de dépossession prises par l'ennemi et instituant des mesures de clémence en matière d'épuration administrative;**
- 5) la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire.**

Deuxième avis complémentaire du Conseil d'Etat

(12 mars 2013)

Par dépêche du Président de la Chambre des députés du 28 février 2013, le Conseil d'Etat a été saisi d'un amendement au projet de loi sous rubrique, élaboré par la Commission juridique. Au texte dudit amendement ont été joints un commentaire et un texte coordonné du projet de loi ainsi amendé.

Le Conseil d'Etat approuve l'amendement qui vise à supprimer le point 2 du paragraphe 1^{er} de l'article 8 du projet de loi.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 12 mars 2013.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Victor Gillen